

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **17 septembre 2012**

Décision n° **B-2012-3478**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Acquisition d'un immeuble situé 2, rue de la Ruche et appartenant à la société Stratinvest

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

Bureau du 17 septembre 2012**Décision n° B-2012-3478**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 2, rue de la Ruche et appartenant à la société Stratinvest**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire communautaire, la Communauté urbaine de Lyon propose l'acquisition de l'immeuble situé 2, rue de la Ruche à Lyon 3° et appartenant à la société Stratinvest.

Il s'agit d'un bâtiment d'habitation de 3 niveaux sur rez-de-chaussée comprenant 14 chambres, représentant une surface habitable totale d'environ 320 mètres carrés. L'ensemble est édifié sur une parcelle de terrain d'une superficie de 100 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 99 de la section DM.

L'acquisition de cet ensemble s'inscrit dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique visée par l'arrêté préfectoral n° 2011-4820 du 20 septembre 2011.

Aux termes du projet d'acte, la Communauté urbaine de Lyon acquerrait l'immeuble, cédé libre de toute location ou occupation, pour un montant principal de 315 000 €, conformément à l'avis de France domaine, auquel s'ajoute une indemnité de emploi de 32 500 €, soit un montant total d'acquisition de 347 500 €.

Ce bien serait acquis en vue de le mettre à disposition d'un organisme de logement social, dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Le choix s'est porté sur l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, dont le programme consiste en la restructuration de ce bien permettant de proposer 11 logements sociaux en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) de type T1, d'une surface habitable totale de 240,50 mètres carrés.

Considérant que cette acquisition :

- répond aux objectifs de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité 2010-2016, délibérée le 20 octobre 2010 par la Région Rhône-Alpes et approuvée par délibération n° 2010-1816 du Conseil du 25 octobre 2010,

- fera l'objet d'une demande de subvention du fonds d'aménagement urbain (FAU) Rhône-Alpes, conformément à la délibération n° 2009-0874 du Conseil du 6 juillet 2009 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 20 juillet 2012 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant total de 347 500 €, de l'immeuble situé 2, rue de la Ruche à Lyon 3° et appartenant à la société Stratinvest, afin de favoriser la production de logements sociaux.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, individualisée sur l'opération n° OP14O0118.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - comptes 2111 et 2132 - fonction 824 - opération n° OP14O0118, à hauteur de 347 500 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.